

Les atouts de Prévalis



- 1 Un capital garanti jusqu'à 30 000 €.
- 2 Des indemnités en cas d'arrêt de travail jusqu'à 20 €/jour.
- 3 Une formalité médicale simplifiée avec seulement 4 questions pour adhérer.
- 4 Vous êtes libre de choisir le(s) bénéficiaire(s) du capital garanti en cas de décès.
- 5 Une garantie décès et Invalidité absolue et définitive valable en cas d'accident ou de maladie.
- 6 Une couverture optimale, assurée 24h/24, tant au cours de votre vie privée que professionnelle.
- 7 Une cotisation réduite et un capital exonéré d'impôts et de droits de succession, dans les limites de la législation en vigueur.



9 rue Gambetta 90000 BELFORT
tél. 03 84 58 62 62

Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (U.N.P.M.F.)
Union soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité,
enregistrée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 574 166,
statuts en vigueur au 31/12/2005. Cotisations : 2005 : 26015 Francs

Prévalis

Décès - Arrêts de travail



Prévoir l'avenir

c'est tout simplement raisonnable !



Pour faire face financièrement en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive...



Et si vous veniez à disparaître ? Quelles solutions offrir à vos proches pour assurer leur avenir ?

Prévalis met votre famille à l'abri des conséquences financières d'un décès prématuré ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

- Prévalis vous protège jusqu'à 70 ans en cas de décès et jusqu'à 65 ans en cas d'invalidité absolue et définitive.
- Vous choisissez librement le montant et le bénéficiaire du capital en cas de décès. En cas d'invalidité absolue et définitive, c'est vous qui percevez le capital garanti.
- Vous êtes couvert en toutes circonstances : accident ou maladie, partout dans le monde.
- Un capital versé dans les plus brefs délais.
- Une adhésion possible jusqu'à 54 ans.
- Pas d'examen médical : il suffit de répondre à 4 questions simples pour adhérer.

3 niveaux de garanties

Capital Décès Invalidité Absolue et Définitive	Indemnités journalières* (Garantie optionnelle)
15 000 €	10 €/jour
22 500 €	15 €/jour
30 000 €	20 €/jour

* Durée de l'indemnisation limitée à 360 jours

En complément de la garantie décès et en cas d'arrêt de travail...

- Prévalis peut vous garantir le versement d'indemnités journalières suite à une maladie ou un accident.
- Prévalis se cumule avec vos garanties existantes déjà souscrites par ailleurs.
- Une protection valable 24h/24 et 7j/7 aussi bien dans votre vie privée que professionnelle.
- En cas d'hospitalisation supérieure à 4 jours, la prise en charge intervient dès le 1^{er} jour d'hospitalisation.
- Une cotisation accessible à tous.
- Les indemnités sont exonérées d'impôts.

2 formules au choix

Formule Tranquillité

Une garantie décès et invalidité absolue et définitive.

Formule Sérénité PLUS

La Formule Tranquillité



Une garantie indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Saviez-vous qu'en cas d'arrêt de travail, seuls 50 % des revenus sont maintenus par la Sécurité sociale et la perte de revenus peut être totale pour certaines catégories de travailleurs indépendants. En cas de décès, elle ne verse que 3 mois de salaire à votre conjoint.

